



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 18715

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur une préoccupation formulée par les acupuncteurs homéopathes. Ils sont inquiets de l'avenir réservé à l'acupuncture et l'homéopathie pratiquées par des médecins diplômés de la faculté de médecine. En effet, ces deux disciplines ont des taux de cotation particulièrement bas (K 5). Or l'acupuncture est une spécialisation qui requiert trois années d'études supplémentaires. C'est pourquoi il voudrait savoir quelle politique compte mettre en oeuvre le ministère pour que la cotation des actes soit en rapport avec le temps consacré aux études pour ces deux spécialisations.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18715

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 1998, page 4869